



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 16-18 septembre 1996

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

COMPTE RENDU SUCCINCT

16-18 septembre 1996

1. Adoption de l'Ordre du Jour

Le Groupe de Rédaction adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/DG3/A(96)2].

2. Approbation du Compte Rendu succinct de la réunion des 24-26 juin 1996

Le Groupe approuve le Compte Rendu succinct [DAFFE/MAI/DG3/M(96)1].

3/4. Poursuite de l'examen des questions abordées en juin et des autres questions en suspens

Conformément à son mandat, le Groupe de Rédaction poursuit son examen de diverses questions résultant des rapports consolidés des Groupes de Rédaction n°1 et n°2 [DAFFE/MAI(96)16]. Il étudie les solutions possibles pour ces questions et pour d'autres questions en suspens découlant des textes consolidés, en tenant compte des directives du Groupe de Négociation [DAFFE/MAI/M(96)4], de l'Aide-Mémoire de la première réunion rédigé par le Président [DAFFE/MAI/DG3(96)2], et de plusieurs contributions des délégations [DAFFE/MAI/DG3/RD(96)5, DAF/MAI/DG3/RD(96)7, DAF/MAI/DG3/RD(96)6, DAF/MAI/DG3/RD(96)8 et DAF/MAI/DG3/RD(96)4].

Les discussions aboutissent à un accord sur le contenu d'un rapport au Groupe de Négociation comportant, pour chacune des 15 questions distinctes, un texte approuvé ou des options incluant une formulation, ainsi qu'un "commentaire" explicatif. Il est convenu que le Président transmettra ce rapport au Groupe de Négociation sous couvert d'un "tableau synoptique" et d'une note de transmission succincte [DAFFE/MAI/DG3(96)3].

5. Travaux futurs

Le Groupe s'accorde sur le fait que, bien qu'il n'ait pas été possible de traiter toutes les questions en suspens, il a rempli son mandat. Il reste néanmoins prêt à poursuivre ses travaux si le Groupe de Négociation décide de lui accorder un nouveau mandat.